



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0223

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Ecole des Cadres
Tél : 04 66 92 20 87
Réf :

Objet : Rencontre interservices 2025 acceptation d'un don de places de baptême de CATERHAM par la SASU Caterham Compétition France

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2023_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant qu'une journée conviviale intitulée rencontre interservices (RIS) est organisée le mardi 17 juin 2025 par la Communauté Alès Agglomération à destination de ses agents,

Considérant que cet événement a pour vocation la cohésion et la convivialité entre les agents de la Communauté Alès Agglomération, de la ville et du centre communal d'action sociale de la ville d'Alès ainsi que des structures satellites,

Considérant que des récompenses et lots seront distribués aux participants à la rencontre interservices suivant des critères et modalités définis par les organisateurs,

Considérant que la SASU Caterham Compétition France a manifesté le souhait de faire un don pour soutenir cette manifestation sous la forme de places de baptême de caterham à offrir aux participants,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Le don de 8 places de baptême de caterham d'une valeur unitaire de 100 €, soit un total de 800 €, par la société SASU Caterham Compétition France représentée par ses dirigeants VB INVEST, est acceptée, sans charge, ni condition, par la Communauté Alès Agglomération.

La Communauté Alès Agglomération s'engage à distribuer l'ensemble de ces places aux participants lors de la rencontre interservices 2025.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera notifiée à VB INVEST, dirigeants de la société SASU Caterham Compétition France, domiciliée Pôle Mécanique Alès Cévennes - route de Mende - 30520 Saint-Martin-de-Valgalgues, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n°40767860600028 .

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 16 JUIN 2025

Le président
Christophe RIVENQ



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.